

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ariane Beaucage

<https://www.cadre21.org/membres/afc1ffdf3e058f766799061e>

Date d'obtention : 2020-11-04 16:36:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord prendre le signalement avec soutien et écoute.

On analyse la situation : est-ce un cas de protocole Sexto? On y arrive en questionnant l'auteur du signalement sur la nature du partage et les personnes que l'on sait impliquées. L'intention (malveillant ou impulsif) doit aussi être considérée.

Ensuite, il faut rencontrer les personnes impliquées (en commençant par la victime, si ce n'était pas la personne qui a fait le signalement) pour vérifier l'information sur le contenu, les intentions et de potentielles autres personnes impliquées. Les appareils sur lesquels se trouvent les images de pornographie juvénile selon les dires des élèves (ne pas voir les images) sont confisqués dans les sacs prévus à cet effet dans la trousse. C'est la police qui remettra les appareils aux jeunes concernés. Lorsque toutes les personnes impliquées sauf l'instigateur ont été rencontré, il faut confirmer l'intention avant de choisir les prochaines étapes. S'il y a acte malveillant, on contacte la police pour la suite auprès de l'instigateur. On pourra alors confisquer son appareil et l'informer des étapes qui viennent. Il n'y a pas de collecte d'information.

Si l'acte est impulsif, on remplit plutôt une grille d'incident avec l'instigateur pour corroborer les faits. S'il y a effectivement des images de pornographie juvénile selon les propos de l'élève, l'appareil est confisqué et remis à la police après leur avoir signalé la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Même avec l'aide-mémoire, il peut être facile de se tromper dans l'intervention. Il faut vraiment prendre le temps de s'approprier la trousse au complet pour saisir les subtilités dans l'application de la méthode. Par exemple dans le cas #2, mon premier réflexe quand j'ai su de la part de Meghan qu'il s'agissait d'une photo en costume de bain a été de me dire que comme il n'y avait pas de pornographie juvénile à proprement parler (pas de nudité, pas de gestes explicites), on allait poursuivre l'intervention au niveau de la politique de l'école. J'ai pris conscience de l'importance de vérifier l'information auprès des élèves impliqués, même si la situation ne semble pas illégale à prime abord. Le fait que Meghan a gardé des informations pour elle lors de la première rencontre me pousse à croire qu'il faut vraiment mettre l'élève en confiance lors de l'amorce pour éviter de mettre de côté des informations primordiales. Encore une fois, l'enjeu de rapidité d'intervention est affecté. J'ai aussi vécu un questionnement en lien avec son

insistance à m'envoyer la photo par courriel. Dans ce cas, je suis en mesure de faire comprendre que je la crois, que je n'ai pas besoin de voir pour la croire, je peux même expliquer que le fait qu'elle me le transmette constitue un acte criminel puisqu'elle partage du contenu de pornographie juvénile. Toutefois, cela m'a apporté une réflexion dans un cas où quelqu'un (n'importe qui) me ferait parvenir une image par courriel en guise de signalement (un genre de "checkez ça ce que j'ai reçu, pouvez-vous intervenir SVP" sans contact autre que virtuel. En ces temps de pandémie, plusieurs élèves ont pris le réflexe de communiquer avec nous directement par courriel, par Teams ou même par messenger...) Quelle serait la marche à suivre si je vois une photo ? Mon réflexe serait de contacter le service de police pour m'informer, mais la trousse prévoit peut-être un protocole.. ?

Dans le cas #1, j'ai été rassurée de voir qu'il y a toujours le recours policier quand un élève ne souhaite pas collaborer. Toutefois, j'imagine que ça arrive très peu souvent, surtout si la méthode a bien été expliquée aux élèves. Dans ce cas-ci, Meghan et William seront rencontrés individuellement dans le cadre d'une rencontre de sensibilisation par des policiers. Je me demande ce qui est prévu pour Cassandra (ou pour des témoins dans n'importe quelle autre situation) dans le cadre formel. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu au-delà de l'intervention par l'intervenant scolaire pour remplir la grille d'incident pour quelqu'un qui a été nommé, mais n'a pas nécessairement reçu directement le matériel pornographique ?

Le cas 3 demeure épineux pour moi. Lors du signalement du père, j'aurais eu le réflexe de demander qui est l'autre garçon impliqué pour voir si c'est un élève de l'école. Je suis toujours incertaine que cela correspond à la méthode... De cette façon, j'aurais pu enclencher plus rapidement la méthode, en confirmant que l'autre garçon est un de nos élèves et qu'il y a un potentiel de danger dans l'école. Je me demande aussi si dans ce cas, on peut faire remplir une grille à un adulte externe de l'école. J'aurais tendance à dire non, mais comme la situation implique nos élèves, je suis vraiment indécise. (Si vous voulez répondre à cette question, je suis preneuse !) L'autre point qui reste nébuleux pour moi dans ce cas concerne le fait que je savais que Nicolas avait déjà un historique de sextage et que la première réponse était de référer vers la police parce que l'on n'avait pas de raison de croire que la situation a des répercussions à l'école. À ce moment, peut-on intervenir au niveau des politiques d'établissements ? C'est une situation connue, si j'avais rencontré Nicolas, j'aurais pu confirmer qu'il s'agissait de la suite des événements de l'an dernier et signaler Kevin comme cas malveillant à la police plus rapidement. J'imagine qu'on aura l'occasion de discuter de ces points lors des rétroactions virtuelles.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'accueil du signalement demande de réfléchir rapidement aux étapes à suivre. Est-ce que la situation concerne des élèves de l'école, les événements sont-ils externe au contexte scolaire ? À qui référer dans des cas où l'école ne peut pas prendre en charge les évaluations d'incident pour s'assurer qu'une intervention sera faite. (Dans le cas #3 justement, on a commencé par référer à la police et le jeune n'a pas voulu poursuivre en ce sens. Une chance qu'il nous en a parlé. Il me semble qu'il y a un flou ici, que je signalerais la situation aux policiers même si je n'ai pas pu remplir de grille.)

L'autre étape délicate est la collecte d'information lors de l'évaluation de l'incident. Si la victime (ou les autres jeunes impliqués) ne sont pas à l'aise, ils garderont des informations pour eux (comme dans le cas #2) qui vont retarder les interventions. Créer un climat de confiance demande de l'écoute, de l'empathie et une absence de jugement. Selon l'âge et le niveau de maturité des élèves aussi, il peut être difficile de leur faire comprendre que le processus leur sert, que le but n'est pas punitif. Encore plus en ce qui a trait à la confiscation des appareils...

Enfin, bien que ça n'ait pas été abordé dans les mises en situation, la communication avec les parents après avoir signalé la situation aux policiers me semble complexe. Bien que la trousse prévoit qu'on ne doit que leur expliquer la situation, le protocole et les démarches, j'entrevois déjà des réactions de parents difficiles à gérer (refus de croire, colère contre son enfant ou les autres impliqués, risque de punitions qui vont à l'encontre de l'intervention prônée, crise des parents, etc.) Cela m'amène à réfléchir sur les meilleures façons de communiquer avec les parents pour les préparer à une discussion ouverte et de soutien avec leur enfant.